

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Note de synthèse : 13/06/2019
Extrait : 21/06/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31
Présents : 25
Votants : 31

Délibération :
N° DEL_2019_076

OBJET :
Motion - Pose des compteurs LINKY

Séance du 20 juin 2019**Etaient présents :**

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Martine HATTERER, Mme Corinne DOTTO, M. Gérald GAUDIN, Mme Colette MARCHAND COGNET, Mme Nadège TEYSSIER, M. Serge ODIN, M. Didier DELDON, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, M. André POCHART, Mme Virginie KERGOT, M. Louis BARLET, Mme Liliane PAULIN, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION, M. Vincent BONY, Mme Eliane MASSON, M. Jean POINT, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Gilbert ABRAS, M. Jean-Louis VALENTE

Avai(en)t donné pouvoir :

M. Philippe JASSERAND à M. Gérard OCTROY, M. Sébastien DUMAINE à M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Virginie DELMARRE à Mme Martine HATTERER, M. Nelson MANE à M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Catherine TISSIER à Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION, Mme Dany TRAMONTANA à M. Jean-Louis VALENTE

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION

Contenu :

La municipalité est régulièrement interpellée par les citoyens sur leurs droits lors de l'installation des compteurs dénommés LINKY.

La municipalité a soutenu et accompagné la démarche de l'association « Syndicat Libre Village Le Marthoret » (prise en charge des invitations, affichettes et mise à disposition de la Maison pour Tous) pour l'organisation d'une réunion d'information sur les compteurs LINKY le 22 mai. Cette réunion publique a réuni plus de 50 participants.

La municipalité de RIVE DE GIER regrette le manque de communication de la part d'ENEDIS lors de l'installation des nouveaux compteurs LINKY à l'égard des habitants de la commune, même si ces nouveaux compteurs doivent permettre aux usagers d'avoir une meilleure lisibilité de leur consommation et de maîtriser plus facilement leur consommation d'énergie, de nombreux administrés ont fait connaître leurs craintes concernant l'installation de ce nouveau dispositif.

Ces inquiétudes reposent sur l'intrusion dans leur vie privée de ce compteur communicant en temps réel leurs données de consommation d'énergie mais également les risques sanitaires liés à l'utilisation d'ondes électromagnétiques. Les conclusions des récentes études de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, alimentation environnement et travail (ANSES) vont dans le sens d'une très faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis, aussi bien pour les compteurs communicants que pour les autres (CPL), puisse engendrer des effets sanitaires à court ou long terme. Pour autant, ces inquiétudes, exprimées par de nombreux citoyens partout sur le territoire national et par des personnalités politiques, ne peuvent être ignorées. De plus, d'après la Cour des Comptes, le compteur en tant que tel n'offrira que peu d'informations sur la consommation en temps réel aux usagers et d'autres dispositifs devront être mis en place (afficheur déporté, facturation précise,...) afin d'atteindre cet objectif initial.

La commune n'est pas fondée à interdire juridiquement l'installation de ces nouveaux compteurs sur son territoire.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de :

- demander à ENEDIS de réaliser une communication auprès des habitants de la commune, préalable à l'installation des compteurs LINKY,
- mettre à disposition des habitants un support explicatif à l'accueil de l'Hôtel de Ville afin que les habitants puissent connaître leurs droits lors du remplacement et/ou de la pose d'un compteur LINKY,
- demander à la société ENEDIS, au nom du principe de précaution, que le refus d'installation exprimé clairement par un administré soit pris en compte et respecté, quelle qu'en soit la raison.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. Le Maire :

- à demander à ENEDIS de réaliser une communication auprès des habitants de la commune, préalable à l'installation des compteurs LINKY,
- à mettre à disposition des habitants un support explicatif à l'accueil de l'Hôtel de Ville afin que les habitants puissent connaître leurs droits lors du remplacement et/ou de la pose d'un compteur LINKY,
- à demander à la société ENEDIS, au nom du principe de précaution, que le refus d'installation exprimé clairement par un administré soit pris en compte et respecté, quelle qu'en soit la raison.

Ont signé au registre tous les membres présents,
pour copie conforme,
Le Maire,
Conseiller Départemental,
Jean-Claude CHARVIN